

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3438

23 décembre 2015

SOMMAIRE

21 Concordia 3	164989	Amber Prussian Property Management S.à r.l.	165011
Accel London Investments IX S.à r.l.	164978	Ammad Investments S.A.	165014
Accel London Pan-Europe IV S.à r.l.	164985	Andromeda Blue S.à.r.l.	165011
ACS Global Services S.A.	165016	Annimeal S.à.r.l.	165013
Acta Priv II S.A.	165017	«Apparel IP S.à r.l.»	165013
Action Health S.A.	165020	AP VIII Primavera Holdings S.à.r.l.	165014
Advanced Management S.A.	165022	Armandogoconsulting S.à r.l.	165013
AFP (Germany) II S.à r.l.	165024	Arras Investments S.à r.l.	165014
Albergo S.à r.l.	165010	Artelis S.A.	165014
Alliance Data Lux Financing S.à r.l.	165001	Aspen FinanceCo S.à r.l.	165014
Allianz Finance VII Luxembourg S.A.	165005	Azur Properties S.A.	165016
Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A.	165007	Depot And Coiff S.à r.l.	164982
Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A.	165001	Gardefinie S.C.I.	165023
		Madison CF Luxembourg S.à. r.l.	165017

Accel London Investments IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 38.580,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.075.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Accel London Pan-European IV S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number B 199.997 and with a share capital at that time of USD 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty United States Dollars) (the “Sole Shareholder”),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Accel London Investments IX S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number B 200.075 and with a share capital at that time of USD 24,325 (twenty-four thousand three hundred twenty-five United States Dollars), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 4 September 2015, not published yet in the Luxembourg Official Gazette (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”) (the “Mémorial”) (the “Company”).

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 2 October 2015, not published yet in the Mémorial.

II.- That the 24,325 (twenty-four thousand three hundred twenty-five) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 24,325 (twenty-four thousand three hundred twenty-five United States Dollars) to USD 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty United States Dollars) by the issuance of 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five) new shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 128,294.22 (one hundred twenty-eight thousand two hundred ninety-four United States Dollars and twenty two cents) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 1,426 (one thousand four hundred twenty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Accel London Pan-European IV S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 24,325 (twenty-four thousand three hundred twenty-five United States Dollars) to USD 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty United States Dollars) (the “Share Capital Increase”) by the issuance of 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five) new shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 128,294.22 (one hundred twenty-eight thousand two hundred ninety-four United States Dollars and twenty two cents) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), out of which an amount of USD 1,426 (one thousand four hundred twenty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid for by way of a contribution in kind as described hereinafter (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares and the Share Premium consists in the transfer of a certain receivable held by the Sole Shareholder in the aggregate amount of USD 142,549.22 (one hundred forty-two thousand five hundred forty-nine United States Dollars and twenty-two cents).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares and the Share Premium. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 142,549.22 (one hundred forty-two thousand five hundred forty-nine United States Dollars and twenty-two cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 October 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Jonathan Biggs, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1ER, United Kingdom, category A manager;
- b) Mr. David Catala, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- c) Mr. Ludovic Trogliero, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- the Sole Shareholder: 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty United States Dollars) represented by 38,580 (thirty-eight thousand five hundred eighty) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

A comparu:

Accel London Pan-European IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.997, et ayant un capital social de 43.580 USD (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt Dollars Américains) (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Accel London Investments IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.075 et ayant un capital social de 24.325 USD (vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq Dollars américains), constituée par acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que les 24.325 (vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14.255 USD (quatorze mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 24.325 USD (vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) à 38.580 USD (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains) par l'émission de 14.255 (quatorze mille deux cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 128.294,22 USD (cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et vingt-deux cents) payable sur le compte prime d'émission de la Société, dont un montant de 1.426 USD (mille quatre cent vingt-six Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Accel London Pan-European IV S.à r.l. des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 14.255 USD (quatorze mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 24.325 USD (vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) à 38.580 USD (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains) (l'«Augmentation de Capital») par l'émission de 14.255 (quatorze mille deux cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le 7 paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 128.294,22 USD (cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et vingt-deux cents) payable sur le compte prime d'émission de la Société, (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 1.426 USD (mille quatre cent vingt-six Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission, est composé d'une créance certaine d'un montant de 142.549,22 USD (cent quarante-deux mille cinq cent quarante-neuf Dollars américains et vingt-deux cents).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et à la Prime d'Emission. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport est évaluée à 142.549,22 USD (cent quarante-deux mille cinq cent quarante-neuf Dollars américains et vingt-deux cents).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 13 octobre 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- a) M. Jonathan Biggs, demeurant professionnellement à 16 St. James's Street, Londres SW1A 1ER, Royaume-Uni, gérant de catégorie A;
- b) M. David Catala, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- c) M. Ludovic Trogliero, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- L'Associé Unique: 38.580 (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale d'1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire acte que toutes les 38.580 (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont présentes de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être prise ci-après.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement libéré, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 38.580 USD (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains), divisé en 38.580 (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015174147/242.

(150193910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Depot And Coiff S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4940 Bascharage, 122-124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 200.957.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Alexandra GERNHARD, coiffeuse, née à Mont-Saint-Martin (France) le 9 mars 1982, demeurant à F-54400 Longwy, 2, rue Jeanne d'Arc.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que d'un dépôt-vente de vêtements et accessoires.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DEPOT AND COIFF s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Alexandra GERNHARD, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Alexandra GERNHARD, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 122-124, avenue de Luxembourg.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GERNHARD, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 octobre 2015. Relation: ILAC/2015/33192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174336/136.

(150193835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Accel London Pan-Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 43.580,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.997.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Accel London IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose principal place of business is at 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, United States of America (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Accel London Pan-European IV S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number B 199.997 and with a share capital at that time of USD 29,325 (twenty-nine thousand three hundred twenty-five United States Dollars), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 4 September 2015, not published yet in the Luxembourg Official Gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") (the "Mémorial") (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 2 October 2015, not published yet in the Mémorial.

II.- That the 29,325 (twenty-nine thousand three hundred twenty-five) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 29,325 (twenty-nine thousand three hundred twenty-five United States Dollars) to USD 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty United States Dollars) by the issuance of 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five) new shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 128,294.22 (one hundred twenty-eight thousand two hundred ninety-four United States Dollars and twenty two cents) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 1,426 (one thousand four hundred twentysix United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Accel London IV L.P. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 29,325 (twenty-nine thousand three hundred twenty-five United States Dollars) to USD 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty United States Dollars) (the “Share Capital Increase”) by the issuance of 14,255 (fourteen thousand two hundred fifty-five) new shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 128,294.22 (one hundred twenty-eight thousand two hundred ninety-four United States Dollars and twenty two cents) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), out of which an amount of USD 1,426 (one thousand four hundred twenty-six United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid for by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares and the Share Premium consists in the transfer of a certain receivable in the aggregate amount of USD 142,549.22 (one hundred forty-two thousand five hundred forty-nine United States Dollars and twenty-two cents).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares and the Share Premium. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 142,549.22 (one hundred forty-two thousand five hundred forty-nine United States Dollars and twenty-two cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 October 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Jonathan Biggs, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1ER, United Kingdom, category A manager;
- b) Mr. David Catala, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- c) Mr. Ludovic Trogliero, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- the Sole Shareholder: 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty United States Dollars) represented by 43,580 (forty-three thousand five hundred eighty) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

A comparu:

Accel London IV L.P., une limited partnership, constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son lieu principal d'activité au 428 University Avenue, Palo Alto, Californie 94301, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Accel London Pan-European IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.997 et ayant un capital social de 29.325 USD (vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq Dollars américains), constituée par acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que les 29.325 (vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14.255 USD (quatorze mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 29.325 USD (vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) à 43.580 USD (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains) par l'émission de 14.255 (quatorze mille deux cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 128.294,22 USD (cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et vingt-deux cents) payable sur le compte prime d'émission de la Société, dont un montant de 1.426 USD (mille quatre cent vingt-six Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Accel London IV L.P. des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 14.255 USD (quatorze mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 29.325 USD (vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq Dollars américains) à 43.580 USD (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains) (l'«Augmentation de Capital») par l'émission de 14.255 (quatorze mille deux cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 128.294,22 USD (cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et vingt-deux cents) payable sur le compte prime d'émission de la Société, (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 1.426 USD (mille quatre cent vingt-six Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission, est composé d'une créance certaine d'un montant de 142.549,22 USD (cent quarante-deux mille cinq cent quarante-neuf Dollars américains et vingt-deux cents).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et à la Prime d'Emission. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport est évaluée à 142.549,22 USD (cent quarante-deux mille cinq cent quarante-neuf Dollars américains et vingt-deux cents).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 13 octobre 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

a) M. Jonathan Biggs, demeurant professionnellement à 16 St. James's Street, Londres SW1A 1ER, Royaume-Uni, gérant de catégorie A;

b) M. David Catala, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et

c) M. Ludovic Trogliero, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

- L'Associé Unique: 43.580 (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale d'1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire acte que toutes les 43.580 (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont présentes de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être prise ci-après.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement libéré, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 43.580 USD (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt Dollars américains), divisé en 43.580 (quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23870. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015174148/237.

(150193906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

21 Concordia 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 200.925.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of October.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

21 Concordia L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry, under number 1569, represented by its general partner, 21 Concordia Partners Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint Helier, JE2 3RT Jersey, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry, under number 109647,

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, whose professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, After signature "ne varietur" by the authorised representatives of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “21 Concordia 3” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is twenty-five thousand euros (EUR 25,000.00), divided into twenty-five thousand (25,000) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand four hundred eighty (12,400) class A shares (the Class A Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class B shares (the Class B Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class C shares (the Class C Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class D shares (the Class D Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class E shares (the Class E Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class F shares (the Class F Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class G shares (the Class G Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class H shares (the Class H Shares);
- one thousand four hundred (1,400) class I shares (the Class I Shares); and

- one thousand four hundred (1,400) class J shares (the Class J Shares and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares, the Shares and each a Share).

5.2. The rights and obligations attached to the classes of Shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these Articles. Each Share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the Company (which means that the same economic rights are attached to Shares of the same class, both in terms of current income and sums to be paid in the event of a partial liquidation, that is a repurchase and cancellation of an entire class of Shares).

5.3. The Company may, without limitation, accept equity without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to the premium account designated by the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009.

5.4. The capital of the Company may be increased or reduced by once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.5. All Shares are redeemable under the following terms and conditions (for the purposes of these Articles, redeemable means that the Shares can be repurchased and cancelled). The Company shall notify the holders of Shares before any redemption. Redemption takes place at the Company's initiative, and not at the holders of Shares' request. In the case of redemption of entire classes of Shares, such redemption shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J).

5.6. In the event of a redemption of an entire class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Partial Liquidation Amount.

5.7. The Partial Liquidation Amount shall be an amount determined by the Board in its sole discretion by reference to interim accounts prepared for the purpose, not exceeding the Equity Available for Distribution plus the share capital represented by the class being cancelled and a proportional part of the Legal Reserve. For the avoidance of doubt, the Partial Liquidation Amount per share shall be calculated by dividing the Partial Liquidation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be redeemed.

5.8. Upon the redemption of an entire class of Shares, the Partial Liquidation Amount will become immediately due and payable by the Company.

5.9. For the purposes of these Articles, Equity Available for Distribution means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2. Each Share entitles its holder to identical voting rights.

6.3. The Shares are freely transferable between shareholders.

6.4. When the Company has a sole shareholder, the Shares are freely transferable to third parties.

6.5. When the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.6. The transfer of Shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.7. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.8. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.9. The Company may redeem its own Shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound in all matters, towards third parties and at law, by the sole signature of the sole manager, or by the joint signature of two managers, or if there exists different classes of managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties and at law by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each Share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year, approval of annual accounts and general accounting.

13.1. The financial years, after the first year of business, shall begin on the first (1) of January and end on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

13.6. The Company shall not maintain separate premium accounts for the various classes of Shares. The shareholders are equally entitled, pro rata by reference to each shareholder's aggregate shareholding, to the amounts standing to the credit of the premium accounts (including any equity contributed without allotment of securities in consideration thereof).

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. After the allocation of the Legal Reserve, if the Company decides to distribute dividends, the holder(s) of each class of Shares shall have the right, as a class, to the following annual non-cumulative fixed dividends:

(i) the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten percent (0.10%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

(ii) the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty percent (0.20%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

(iii) the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty percent (0.30%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

(iv) the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty percent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

(v) the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty percent (0.50%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

(vi) the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point sixty percent (0.60%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

(vii) the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point seventy percent (0.70%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

(viii) the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point eighty percent (0.80%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;

(ix) the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ninety percent (0.90%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then;

(x) the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

15.3. In the event an issued class of Shares has been redeemed (i.e. repurchased and cancelled) pursuant to article 5 upon dividends distribution, the remainder of said dividend distribution shall be allocated to the last class of Shares in alphabetical order in existence.

15.4. Subject to articles 15.1 through 15.3, the annual net profit of the Company is at the disposal of the General Meeting and the meeting may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.5. Subject to and in accordance with the Law, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the Board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of Equity Available for Distribution.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers, Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2016.

Subscription and payment

21 Concordia L.P., represented as stated above, subscribes for (i) twelve thousand four hundred (12,400) Class A Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (ii) one thousand four hundred (1,400) Class B Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (iii) one thousand four hundred (1,400) Class C Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (iv) one thousand four hundred (1,400) Class D Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (v) one thousand four hundred (1,400) Class E Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (vi) one thousand four hundred (1,400) Class F Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (vii) one thousand four hundred (1,400) Class G Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (viii) one thousand four hundred (1,400) Class H Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, (ix) one thousand four hundred (1,400) Class I Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and (x) one thousand four hundred (1,400) Class J Shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which shares have been paid up in full by a contribution in cash of twenty-five thousand euros (EUR 25,000).

The amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company with effect as from the date of this deed and for an indefinite period of time:

a. Andrzej Mieczyslaw Mierzwa, born on 16th November 1957 in Siemianowice Slaskie, Poland, whose professional address is Aleje Jerozolimskie 65/79, 00-697 Warszawa, Poland, as a class A manager; and

b. Jorge Fernandes, born 05 March 1966 in Portugal, whose professional address is 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as class B manager.

2. The registered office of the Company is located at 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representatives of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf octobre,

Par devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

21 Concordia L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de Jersey ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey, Îles Anglo-Normandes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey (JFSC), sous le numéro 1569, représentée par son associé gérant commandité 21 Concordia Partners Limited, une société anonyme constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, Saint Helier, JE2 3RT Jersey, Îles Anglo-Normandes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey (JFSC) sous le numéro 109647,

représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «21 Concordia 3» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille quatre cents (12.400) parts de catégorie A (les Parts de Catégorie A);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie B (les Parts de Catégorie B);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie C (les Parts de Catégorie C);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie D (les Parts de Catégorie D);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie E (les Parts de Catégorie E);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie F (les Parts de Catégorie F);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie G (les Parts de Catégorie G);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie H (les Parts de Catégorie H);
- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie I (les Parts de Catégorie I); et

- mille quatre cents (1.400) parts de catégorie J (les Parts de Catégorie J et ensemble avec les Parts de Catégorie A, Parts de Catégorie B, Parts de Catégorie C, Parts de Catégorie D, Parts de Catégorie E, Parts de Catégorie F, Parts de Catégorie G, Parts de Catégorie H et Parts de Catégorie I, les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale).

5.2. Les droits et obligations attachés aux catégories de Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents Statuts. Chaque Part Sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la Société (ce qui signifie que les mêmes droits économiques sont attachés à des Parts Sociales d'une même catégorie, en ce qui concerne tant les revenus courants que les sommes versées à l'occasion d'une liquidation partielle, c'est-à-dire le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales).

5.3. La Société peut, sans limite, accepter un apport sans émettre des parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et de créditer les apports à le compte de primes désigné par le Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé.

5.4. Le capital Social peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée, suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

5.5. Toutes les Parts Sociales sont rachetables suivants les conditions et aux modalités (pour le besoin de présents Statuts, rachetables signifie que les Parts Sociales peuvent être rachetées et annulées), énoncées ci-après. La Société doit aviser les porteurs de Parts Sociales avant tout rachat. Le rachat s'effectue à l'initiative de la Société, ce qui exclut la demande des porteurs de Parts Sociales. Dans le cas d'un rachat de toutes les Parts Sociales d'une même catégorie, ce rachat sera effectué dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la catégorie J).

5.6. Dans le cas d'un rachat de l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales, cette catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au Montant de Liquidation Partielle au prorata de sa participation dans cette catégorie.

5.7. Le Montant Total d'Annulation doit être un montant décidé par le Conseil au gré de celui-ci sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, ne dépassant pas la somme des Capitaux Propres Distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie annulée et d'une partie proportionnelle de la Réserve Légale. Pour éviter tout malentendu, le Montant de Liquidation Partielle par part sociale doit être calculé en divisant le Montant de Liquidation Partielle par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie devant être rachetée.

5.8. Après le rachat de l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales, le Montant de Liquidation Partielle deviendra alors immédiatement exigible.

5.9. Pour le besoin de présents Statuts, Capitaux Propres Distribuables signifient, à tout moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Chaque Part Sociale confère à son détenteur des droits de vote identiques.

6.3. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.5. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.6. La cession de Parts Sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.7. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.8. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.9. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées

dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée en toutes circonstances, à l'égard des tiers et en justice, soit par la seule signature du gérant unique, soit par la signature conjointe de deux gérants, soit si plusieurs classes de gérants ont été nommés, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée à l'égard des tiers et en justice par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Écrites des Associés).

(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Écrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social, approbation des comptes annuels et comptabilité générale.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Écrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social, tel que spécifié dans la convocation, le deuxième lundi de mai, chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.6. La Société ne tient pas des comptes de primes distincts pour les catégories de parts sociales. Les associés ont un droit, sur un pied d'égalité, proportionnel par rapport à la totalité des parts sociales détenues par chacun d'eux, aux soldes créditeurs des comptes de primes (y compris tous capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres).

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé[s]. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Lors de la distribution de dividendes, les détenteurs de Parts Sociales ont droit, pour chaque catégorie, après affectation à la Réserve Légale, aux dividendes fixes annuels non cumulatifs suivants:

(i) premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; puis

(ii) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; puis

(iii) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; puis

(iv) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; puis

(v) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; puis

(vi) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; puis

(vii) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; puis

(viii) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; puis

(ix) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I recevront des distributions de dividendes de l'année concernée d'un montant de zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent; et

(x) les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J recevront le solde restant de ladite distribution de dividendes.

15.3. Dans le cas où l'ensemble d'une catégorie de Parts Sociales en circulation a été remboursée (c'est-à-dire rachetée et annulée) conformément à l'article 5 au moment de la distribution de dividendes, le solde restant de la distribution de dividendes sera alors affecté à la prochaine catégorie de Parts Sociales en circulation dans l'ordre alphabétique.

15.4. Sous réserve des articles 15.1 à 15.3, les bénéfices nets annuels de la Société sont mis à la disposition de l'Assemblée Générale. Elle pourra décider du paiement d'un dividende, de transférer le solde sur un compte de réserve ou de le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.5. Sous réserve de et conformément à la Loi, le Conseil peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des Capitaux Propres Distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, 25/27 pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Écrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Écrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un décembre 2016.

Souscription et libération

21 Concordia L.P. représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) douze mille quatre cents (12.400) Parts Sociales A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (ii) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (iii) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales C sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (iv) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales D sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (v) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales E sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (vi) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (vii) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales G sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (viii) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales H sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (ix) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales I sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, (x) mille quatre cents (1.400) Parts Sociales J sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et que ces parts sociales ont été libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-).

Le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a. Andrzej Mieczyslaw Mierzwa, né le 16 novembre 1957 à Siemianowice Slaskie, Pologne, ayant son adresse professionnelle à Aleje Jerozolimskie 65/79, 00-697 Warszawa, Pologne, en tant que gérant de classe A; et
- b. Jorge Fernandes, né le 05 mars 1966, à Ruby, Angleterre, ayant son adresse professionnelle à 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de class B.

2. Le siège social de la Société est établi au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015. 2LAC/2015/23328. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174139/647.

(150193148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Alliance Data Lux Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.593.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1282 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174157/9.

(150193089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.966.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of October.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 24 November 2011, having its registered office at 14, boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 164.966 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 2979, on 6 December 2011 (the "Company").

The Articles have been amended for the last time on 9 September 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 12.00 p.m. and elected as chairman Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The chairman appointed as secretary Mr Chris Oberhag, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Karola Böhm, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed ne varietur with the

proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,00 (ten euro), so as to raise it from its current amount of EUR 418,055,532.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two euro and ninety-four cent), up to EUR 418,055,542.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred forty-two euro and ninety-four cent), together with a premium of EUR 28,162,598.70 (twenty-eight million one hundred sixty-two thousand five hundred ninety-eight euro and seventy cents) to be allocated to the legal reserve of the Company, through the issue of 1,000 (thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“);

3. Subscription of the New Shares;

4. Amendment of article five, paragraph one of the Articles of the Company with the following wording:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiundvierzig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.542,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.554.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

English version:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred forty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,542.94), fully paid-up and represented by forty-one billion eight hundred five Million five hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four (41,805,554,294) shares with a par value of Euro cent (EUR 0.01) per share“

The Meeting declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders all represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them prior to the Meeting.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,00 (ten euro), so as to raise it from its current amount of EUR 418,055,532.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two euro and ninety-four cent), up to EUR 418,055,542.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred forty-two euro and ninety-four cent), together with a premium of EUR 28,162,598.70 (twenty-eight million one hundred sixty-two thousand five hundred ninety-eight euro and seventy cents) to be allocated to the legal reserve of the Company, through the issue of 1,000 (one thousand) shares, each with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“).

Subscription and payment

All of the New Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by the existing shareholders in proportion of their current participation in the capital of the Company for a total amount of 28,162,608.70 (twenty-eight million one hundred sixty-two thousand six hundred eight euro and seventy cents), allocated as follows:

Allocation to:	Amount in EUR
Share Capital of the Company	10.00
Legal Reserve	28,162,598.70
Total	28,162,608.70

The said amount of EUR 28,162,608.70 (twenty-eight million one hundred sixty-two thousand six hundred eight euro and seventy cents) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the previous resolution, the Meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 5 of the Articles (Share Capital) to reflect the above share capital increase, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred forty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,542.94), fully paid-up and represented by forty-one

billion eight hundred five million five hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four (41,805,554,294) shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) per share.“

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 12.15 p.m..

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Voranstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am achten Oktober,

wurde vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

eine Hauptversammlung der Aktiengesellschaft Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A. (die "Aktiengesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 164.966, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 24. November 2011, die Satzung wurde am 6. Dezember 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 2979, veröffentlicht.

Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt durch eine von dem unterzeichnenden Notar am 9. September 2015 aufgenommenen Urkunde abgeändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 12.00 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herr Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herr Chris Oberhag, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie registriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 10,00 (zehn Euro), um es von derzeit EUR 418.055.532,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundert-zweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent) auf insgesamt EUR 418.055.542,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiundvierzig Euro und vierundneunzig Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 28.162.598,70 (achtundzwanzig Millionen einhundertzweiundsechzigtausendfünfhundertachtundneunzig Euro und sieben Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 1.000 (tausend) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiundvierzig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.542,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.554.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred forty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,542.94), fully paid-up and represented by forty-one billion eight hundred five Million five hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four (41,805,554,294) shares with a par value of Euro cent (EUR 0.01) per share“

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 10,00 (zehn Euro), um es von derzeit EUR 418.055.532,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent) auf insgesamt EUR 418.055.542,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiundvierzig Euro und vierundneunzig Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 28.162.598,70 (achtundzwanzig Millionen einhundertzweiundsechzigtausendfünfhundertachtundneunzig Euro und sieben Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage, durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“)

Zeichnung und Zahlung

Besagte Neue Aktien wurden ganz gezeichnet und voll in Bar durch die bestehenden Aktionäre anteilig ihrer aktuellen Beteiligung im Kapital der Aktiengesellschaft eingezahlt, für einen Gesamtbetrag von EUR 28.162.608,70 (achtundzwanzig Millionen einhundertzweiundsechzigtausendsechshundertacht Euro und sieben Euro Cent), welcher wie folgt eingezahlt und zugeteilt wurde:

Einzahlung/Zuteilung in:	Betrag in EUR
Gesellschaftskapital	10,00
Gesetzliche Rücklage	28.162.598,70
Total	28.162.608,70

Besagter Gesamtbetrag von EUR 28.162.608,70 (achtundzwanzig Millionen einhundertzweiundsechzigtausendsechshundertacht Euro und sieben Euro Cent) steht der Aktiengesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluß, beschließt die Versammlung den 1. Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft (Gesellschaftskapital) zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiundvierzig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.542,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.554.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000) geschätzt.

Die Versammlung wird um 12.15 Uhr geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in englischer Sprache samt deutscher Übersetzung abgefasst wurde. Auf Ersuchen der gleichen erschienenen Personen soll im Falle von Divergenzen zwischen der englischen und der deutschen Fassungen, die englische Fassung Vorrang haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Datum.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 octobre 2015. GAC/2015/8637. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174160/187.

(150193345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunten Oktober,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg), sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,

die Aktionäre der Allianz Finance VII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 162.663 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 8.165.914.368 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 26. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2370, vom 5. Oktober 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 27. April 2015, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1812 vom 21. Juli 2015 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herr Chris Oberhag, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

(der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um 12.20 Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 8.165.914.368 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 5 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 8.711.582,79 (acht Millionen siebenhundertelftausendfünfhundertzweiundachtzig Euro und neunundsiebzig Euro Cent), um es von derzeit EUR 81.659.143,68 (einundachtzig Millionen sechshundertneunundfünfzigtausendeinhundertdreiundvierzig Euro und achtundsechzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 90.370.726,47 (neunzig Millionen dreihundertsiebzigttausendsiebenhundertsechszwanzig Euro und siebenundvierzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 871.158,28 (achthunderteinundsiebzigttausendeinhundertachtundfünfzig Euro und achtundzwanzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 871.158.279 (achthunderteinundsiebzig Millionen einhundertachtundfünfzigtausendzweihundertneunundsiebzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 90.370.726,47 (neunzig Millionen dreihundertsiebzigttausendsiebenhundertsechszwanzig Euro und siebenundvierzig Euro Cent) und ist in 9.037.072.647 (neun Milliarden siebenunddreißig Millionen zweiundsiebzigttausendsechshundertsiebenundvierzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 90,370,726.47 (ninety million three hundred seventy thousand seven hundred twenty-six Euro and forty-seven Euro Cents), represented by 9,037,072,647 (nine billion thirty-seven million seventy-two thousand six hundred forty-seven) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 8.711.582,79 (acht Millionen siebenhundertelftausendfünfhundertzweiundachtzig Euro und neunundsiebzig Euro Cent) zu erhöhen, um es von derzeit EUR 81.659.143,68 (einundachtzig Millionen sechshundertneunundfünfzigtausendeinhundertdreiundvierzig Euro und achtundsechzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 90.370.726,47 (neunzig Millionen dreihundertsiebzigttausendsiebenhundertsechszwanzig Euro und siebenundvierzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 871.158,28 (achthunderteinundsiebzigttausendeinhundertachtundfünfzig Euro und achtundzwanzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 871.158.279 (achthunderteinundsiebzigt Millionen einhundertachtundfünfzigtausendzweihundertneunundsiebzigt) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Aktien durch die Aktionäre wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 8.165.914,37 (acht Millionen einhundertfünfundsechzigtausendneunhundertvierzehn Euro und siebenundreißig Euro Cent) auf EUR 9.037.072,65 (neun Millionen siebenundreißigttausend zweiundsiebzigt Euro und fünfundsechzig Euro Cent) zu erhöhen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Aktionäre, erklären hiermit (i) 871.158.279 (achthunderteinundsiebzigt Millionen einhundertachtundfünfzigtausendzweihundertneunundsiebzigt) neu ausgegebene Aktien an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 9.582.741,07 (neun Millionen fünfhundertzweiundachtzigtausendsiebenhunderteinundvierzig Euro und sieben Euro Cent) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Lebensversicherungs-AG	609.810.796
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	<u>261.347.483</u>
TOTAL	871.158.279

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von 8.711.582,79 (acht Millionen siebenhundertelftausendfünfhundertzweiundachtzig Euro und neunundsiebzig Euro Cent) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von 871.158,28 (achthunderteinundsiebzigttausendeinhundertachtundfünfzig Euro und achtundzwanzig Euro Cent) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 8.165.914,37 (acht Millionen einhundertfünfundsechzigtausendneunhundertvierzehn Euro und siebenundreißig Euro Cent) auf EUR 9.037.072,65 (neun Millionen siebenundreißigttausend zweiundsiebzigt Euro und fünfundsechzig Euro Cent) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 9.582.741,07 (neun Millionen fünfhundertzweiundachtzigtausendsiebenhunderteinundvierzig Euro und sieben Euro Cent) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 9.Oktober 2015 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Lebensversicherungs-AG	6.325.950.858
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	<u>2.711.121.789</u>
TOTAL	9.037.072.647

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 1. Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 90.370.726,47 (neunzig Millionen dreihundert-siebenundvierzigtausendsebenhundertsechszwanzig Euro und siebenundvierzig Euro Cent) und ist in 9.037.072.647 (neun Milliarden siebenunddreißig Millionen zweiundsiebzigtausendsechshundert-siebenundvierzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Follows the English translation of the foregoing:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 90,370,726.47 (ninety million three hundred seventy thousand seven hundred twenty-six Euro and forty-seven Euro Cents), represented by 9,037,072,647 (nine billion thirty-seven million seventy-two thousand six hundred forty-seven) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit sechstausendfünfhundert Euro (EUR 7.000) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 12.35 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8695. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174158/129.

(150193562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.370.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of October.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A. (the "Company"), a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 9 December 2011, having its registered office at 14, Boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 165.370 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 127, on 17 January 2012.

The Articles have been amended for the last time on 9 September 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 12.20 p.m. and elected as chairman Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The chairman appointed as secretary Mr Chris Oberhag, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Karola Böhm, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,880,051.46 (five million eight hundred eighty thousand fifty-one euro and forty-six cent), so as to raise it from its current amount of EUR 79,134,854.75 (seventy-nine million one hundred thirty-four thousand eight hundred fifty-four Euro and seventy-five Cent) up to EUR 85,014,906.21 (eighty-five million fourteen thousand nine hundred six Euro and twenty-one Cent), through the issue of 588,005,146 (five hundred eighty-eight million five thousand one hundred forty-six) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“);
3. Subscription of the New Shares;
4. Amendment of article five, paragraph one of the Articles of the Company with the following wording:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzig Millionen vierzehntausendneuhundertsechs Euro und einundzwanzig Cent (EUR 85.014.906,21) und ist in acht Milliarden fünfhunderteins Millionen vierhundertneunzigtausendsechshunderteinundzwanzig (8.501.490.621) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

English version:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at eighty-five million fourteen thousand nine hundred six Euro and twenty-one Cent (EUR 85,014,906.21), fully paid-up and represented by eight billion five hundred one Million four hundred ninety thousand six hundred twenty-one (8.501.490.621) shares with a par value of Euro cent (EUR 0.01) per share“

The Meeting declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders all represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them prior to the Meeting.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,880,051.46 (five million eight hundred eighty thousand fifty-one euro and forty-six cent), so as to raise it from its current amount of EUR 79,134,854.75 (seventy-nine million one hundred thirty-four thousand eight hundred fifty-four Euro and seventy-five Cent) up to EUR 85,014,906.21 (eighty-five million fourteen thousand nine hundred six Euro and twenty-one Cent), through the issue of 588,005,146 (five hundred eighty-eight million five thousand one hundred forty-six) shares, each with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“).

Subscription and payment

All of the New Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by the existing shareholders in proportion of their current participation in the capital of the Company for a total amount of EUR 5,880,051.46 (five million eight hundred eighty thousand fifty-one euro and forty-six cent) entirely allocated to the share capital of the Company.

The said amount of EUR 5,880,051.46 (five million eight hundred eighty thousand fifty-one euro and forty-six cent) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the previous resolution, the Meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 5 of the Articles (Share Capital) to reflect the above share capital increase, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at eighty-five million fourteen thousand nine hundred six Euro and twenty-one Cent (EUR 85,014,906.21), fully paid-up and represented by eight billion five hundred one million four hundred ninety thousand six hundred twenty-one (8.501.490.621) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) per share“

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about four thousand euro (EUR 4,000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 12.35 p.m..

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Voranstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am achten Oktober,

wurde vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

eine Hauptversammlung der Aktiengesellschaft Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A. (die "Aktiengesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 165.370, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 6. Dezember 2011, die Satzung wurde am 17. Januar 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 127, veröffentlicht.

Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt durch eine von dem unterzeichnenden Notar am 9. September 2015 aufgenommenen Urkunde abgeändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 12.20 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herr Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herr Chris Oberhag, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigelegten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie registriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 5.880.051,46 (fünf Millionen achthundertachtzigtausendeinundfünfzig Euro und sechsvierzig Cent), um es von derzeit EUR 79.134.854,75 (neunundsiebzig Millionen einhundertvierunddreißigtausendacht-hundert-vierundfünfzig Euro und fünfundsiebzig Cent) auf insgesamt EUR 85.014.906,21 (fünfundachtzig Millionen vierzehntausendneunhundertsechs Euro und einundzwanzig Cent) zu erhöhen, durch Ausgabe von 588.005.146 (fünfhundertachtundachtzig Millionen fünftausendeinhundertsechsvierzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzig Millionen vierzehntausendneunhundertsechs Euro und einundzwanzig Cent (EUR 85.014.906,21) und ist in acht Milliarden fünfhunderteins Millionen vierhundertneunzigtausendsechshunderteinundzwanzig (8.501.490.621) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at eighty-five million fourteen thousand nine hundred six Euro and twenty-one Cent (EUR 85,014,906.21), fully paid-up and represented by eight billion five hundred one Million four hundred ninety thousand six hundred twenty-one (8.501.490.621) shares with a par value of Euro cent (EUR 0.01) per share“

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um 5.880.051,46 (fünf Millionen achthundertachtzigtausendeinundfünfzig Euro und sechsundvierzig Cent), um es von derzeit EUR 79.134.854,75 (neunundsiebzig Millionen einhundertvierunddreißigtausendachthundertvierundfünfzig Euro und fünfundsiebzig Cent) auf insgesamt EUR 85.014.906,21 (fünfundachtzig Millionen vierzehntausendneunhundertsechs Euro und einundzwanzig Cent) zu erhöhen, durch Ausgabe von 588.005.146 (fünfhundertachtundachtzig Millionen fünftausendeinhundertsechsundvierzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“)

Zeichnung und Zahlung

Besagte Neue Aktien wurden ganz gezeichnet und voll in Bar durch die bestehenden Aktionäre anteilig ihrer aktuellen Beteiligung im Kapital der Aktiengesellschaft eingezahlt, für einen Gesamtbetrag von EUR 5.880.051,46 (fünf Millionen achthundertachtzigtausendeinundfünfzig Euro und sechsundvierzig Cent), welcher integral dem Kapital der Aktiengesellschaft zugeteilt wurde.

Besagter Gesamtbetrag von EUR 5.880.051,46 (fünf Millionen achthundertachtzigtausendeinundfünfzig Euro und sechsundvierzig Cent) steht der Aktiengesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluß, beschließt die Versammlung den 1. Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft (Gesellschaftskapital) zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzig Millionen vierzehntausendneunhundertsechs Euro und einundzwanzig Cent (EUR 85.014.906,21) und ist in acht Milliarden fünfhunderteins Millionen vierhundertneunzigtausendsechshunderteinundzwanzig (8.501.490.621) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr viertausend Euro (EUR 4.000,-) geschätzt.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die Versammlung um 12.35 Uhr geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in englischer Sprache samt deutscher Übersetzung abgefasst wurde. Auf Ersuchen der gleichen erschienenen Personen soll im Falle von Divergenzen zwischen der englischen und der deutschen Fassungen, die englische Fassung Vorrang haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Datum.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 octobre 2015. GAC/2015/8638. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174161/177.

(150193366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.556.

En date du 20 octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de ses fonctions de gérant, de classe A, de la Société avec effet au 20 octobre 2015;
2. Election d'une nouvelle gérante, de classe A, à compter du 20 octobre 2015, pour une durée indéterminée;

- Madame Ariane KLAPS, née le 28 septembre 1977, à Bree, en Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Albergo S.à r.l.
Marija Prechtlein
Gérante A

Référence de publication: 2015174195/18.

(150193189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Amber Prussian Property Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.325.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 octobre 2015, avec effet à ce jour, que la société Projekt A2 S.A. a cédé 12.500 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à la société Realco International Group LLC, une société de droit des États-Unis d'Amérique ayant son siège social à 3129 Quimby Street, San Diego, CA 92106, États-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3254446.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2015174163/15.

(150193364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Andromeda Blue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.077.

—
In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of October.

before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Andromeda Blue S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193077 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck on 17 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 January 2015, under number 170. The articles of association of the Company have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Mr. Álvaro António CARDOSO DE SOUSA, born on 5 September 1948 in Sao Vincente, Guarda, Portugal, residing at Rua Salvador Cardoso, 122, Ap. 231 -CH Itaim, 0433-050, São Paulo, Brazil (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment to article 8, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles); and
2. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8, first paragraph of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

In the event that all the class A managers, appointed as class A managers of the Company on the day of the incorporation of the Company, decease or are unable to perform their management functions, the class B managers shall co-opt the following persons as the new class A managers of the Company, in their replacement:

(i) João Fernando, born on 12 September 1978, in Campinas/SP, residing at R. Conde de porto alegre, 1033 -apto 181B, Campo Belo - 04608-001 São Paulo, SP Brasil; and

(ii) Adele Saad De Souza, born on 4 November 1975, in Recife/PE, residing at R. Brigadeiro Haroldo Veloso, 261 -apto 111, Itaim Bibi - 04533-080 São Paulo, SP Brasil.

The appointment of the new class A managers in accordance with this provision shall be ratified by the general meeting of the shareholders of the Company.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale (l'Assemblée) des associés de Andromeda Blue S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193077 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Beck le 17 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 janvier 2015, numéro 170. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

M. Álvaro António CARDOSO DE SOUSA, gérant, né le 5 septembre 1948 à Sao Vicente, Guarda, Portugal, domicilié à Rua Salvador Cardoso, 122, Ap. 231 - CH Itaim, 0433-050, São Paulo, Brésil (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 8, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts);

et

2. Divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8, premier paragraphe des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

Au cas où tous les gérants de classe A, nommés gérants de classe A de la Société le jour de la constitution, décèdent ou sont dans l'incapacité d'accomplir leurs fonctions de gérant, les gérants de classe B devront coopter en tant que nouveaux gérants de classe A de la Société les personnes suivantes en remplacement:

(i) João Fernando, né le 12 septembre 1978, à Campinas/SP, domicilié à R. Conde de porto alegre, 1033 - apto 181B, Campo Belo - 04608-001 São Paulo, SP Brésil; et

(ii) Adele Saad De Souza, née le 4 novembre 1975, à Recife/PE, domiciliée à R. Brigadeiro Haroldo Veloso, 261 - apto 111, Itaim Bibi - 04533-080 São Paulo, SP Brésil.

La nomination des nouveaux gérants de classe A conformément à cette stipulation sera ratifiée par l'assemblée générale des associés de la Société.»

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte en original avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015174164/103.

(150193824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Annimeal S.à.r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 19.970,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 193.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015174165/11.

(150193191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

«Apparel IP S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 189.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174167/9.

(150193652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Armandogoconsulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3929 Mondercange, 13, An der Kehl.

R.C.S. Luxembourg B 147.102.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174168/9.

(150193943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

AP VIII Primavera Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.163.

—
Par résolutions prises en date du 30 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 21 août 2015;

2. Nomination d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174206/15.

(150193900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Arras Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.922.

—
Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174169/10.

(150193448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Artelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 112.173.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174170/9.

(150193492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Aspen FinanceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.675.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174171/9.

(150193321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Ammad Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.304.

—
L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera depositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMMAD INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2351 du 2 septembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie DECHAMP, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (969.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) au montant de UN MILLION EUROS (1.000.000.- EUR) par l'émission de NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (969.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription de ces NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (969.000) nouvelles actions et libération intégrale de ces actions par apport en numéraire par l'actionnaire unique actuel.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (969.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) au montant de UN MILLION EUROS (1.000.000.- EUR) par l'émission de NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (969.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

L'actionnaire unique Monsieur Dimitrios DASKALOPOULOS, demeurant au 50, Esperou Street, GR14561 Kifissia (Grèce),

ici représentée par Madame Rachida EL FARHANE, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

lequel déclare souscrire à la totalité des NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (969.000) nouvelles actions et les libérer intégralement par contribution en espèces pour un montant total de NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (969.000.- EUR).

Ledit montant de NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (969.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à UN MILLION EUROS (1.000.000.- EUR) représenté par UN MILLION (1.000.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2.300.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: El Farhane, Dechamp, Muhovic, Delvaux agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33069. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174201/80.

(150193569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Azur Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.772.

Les statuts coordonnés au 08 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174176/10.

(150193398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

ACS Global Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 189.970.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ACS GLOBAL SERVICES S.A.», ayant son siège social à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.970, constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 18 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 20 octobre 2014, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony CHOTARD, comptable, demeurant professionnellement à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill

Le président désigne comme secrétaire Madame Séverine TENCONI, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-3397 Roeser, 2, Rue du Brill.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony CHOTARD, comptable, demeurant professionnellement à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

165017

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de l'adresse actuelle L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch à l'adresse suivante L-3397 Roeser, 2, rue du Brill;

2. Modification subséquente du de l'article 1, (deuxième alinéa), des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch à l'adresse suivante L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1, alinéa 2, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Alinéa 2). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Roeser.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Roeser, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. CHOTARD, S. TENCONI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17679. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174182/62.

(150193160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Acta Priv II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.157.

Les statuts coordonnés au 14 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174183/10.

(150193508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Madison CF Luxembourg S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.060.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of October,

before, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

There appeared:

Madison CF Holdings, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, registered with the State of Delaware under number 5300548, having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in New-York on 1 October 2015,

which proxy, signed by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, is annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Madison CF Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, (i) with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (ii) incorporated following a notarial deed dated 29 March 2012, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1270 on 22 May 2012, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a notarial deed dated 4 August 2014, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2863 of 10 October 2014, (iii) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.060 and (iv) the corporate capital of which is set at EUR 20,000.- (twenty thousand euro) represented by 200 (two hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as abovementioned, having waived all convening formalities or procedures and having recognised to be fully informed of the sole resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company to read:

“The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may further, for its own benefit and that of any other company or person, guarantee, grant security in favour of, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company or otherwise assist any company.”

2. Miscellaneous

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which will read as follows:

“The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may further, for its own benefit and that of any other company or person, guarantee, grant security in favour of, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company or otherwise assist any company.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder, it is stated that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said proxyholder signed together with notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour d'octobre,
par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madison CF Holdings, Inc., une société soumise à la législation du Delaware, enregistrée au Registre du Commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 5300548, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous privé délivrée à New-York le 1^{er} octobre 2015,

laquelle procuration, signée par la personne présente et le notaire, est annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter le fait que l'Associé Unique est l'associé unique de Madison CF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, (i) ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (ii) constituée par acte notarié en date du 29 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1270 le 22 mai 2012, lesdits statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2863 le 10 octobre 2014 (iii) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.060 et (iv) dont le capital social est fixé à EUR 20.000,-(vingt mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné auparavant, ayant renoncé aux formalités de convocation et ayant reconnu être pleinement informé de la résolution devant être prise sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre, pour son propre compte et celui de toute autre société ou personne, garantir, consentir des sûretés au profit de, nantir, transférer et grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société ou autrement assister toute société».

2. Divers;

L'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui devra se lire comme suit:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre, pour son propre compte et celui de toute autre société ou personne, garantir, consentir des sûretés au profit de, nantir, transférer et grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société ou autrement assister toute société».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du mandataire de l'Associé Unique, il est stipulé que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 octobre 2015. GAC/2015/8642. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174543/134.

(150193430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Action Health S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.438.

L'an deux mille quinze, le sept octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ACTION HEALTH S.A.", établie et ayant son siège à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS de Luxembourg, en date du 25 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 429 du 22 avril 2004, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joëlle BADEN de Luxembourg du 28 janvier 2009, publié au dit Mémorial C, Numéro 645 du 25 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.438,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Michel VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon,

L'assemblée choisit comme scrutateur Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la réunion entre les mêmes mains de toutes les actions de la société et transformation de la société en société anonyme unipersonnelle;

2. Modification subséquente de l'article 4 et de l'article 6 des statuts de la société;

3. Révocation des administrateurs actuels;

4. Nomination d'un administrateur et administrateur-délégué;

5. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

6. Fixation de l'adresse de la Société;

7. Révocation du Commissaire aux Comptes;

8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;

9. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les actions de la société entre les mêmes mains, transformant la société en société anonyme unipersonnelle, conformément à l'article 23 de la loi du 25 août 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence l'article 4 et l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration."

" **Art. 6.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels, savoir:

- Monsieur Alexandre TASKIRAN,
- Monsieur Alvaro CARNEVALE, et
- Monsieur Jérémie LEQUEUX.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique et administrateur-délégué Monsieur Houcine AMROUNI, anesthésiste-réanimateur, demeurant au 107, chaussée du Pont Rouge à B-7784 Comines-Warнетon (Belgique).

Le mandat de l'administrateur unique et administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ACTION HEALTH S.A.

Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Strassen par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, à savoir la société CONCILIUM Sàrl, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B161.634.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme CC AUDIT and CONSULT (anc. FMV Consulting SA), ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon et inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B109.612.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2020.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la société, lequel aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283, route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. VANSIMPSEN, A. VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 32326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174184/121.

(150193684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Advanced Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.

R.C.S. Luxembourg B 173.505.

Extrait de décision de l'associé unique en date du 26 octobre 2015

Première décision

L'Associé unique nomme en remplacement de la société MARBLEDEAL Luxembourg S.à.r.l. commissaire aux comptes, la société SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A. (ayant son siège social 11 Boulevard Docteur Charles Marx, L-2130 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 44906) commissaire aux comptes pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2021.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015174186/16.

(150193880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Gardefinie S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7349 Heisdorf, 4, rue Baron de Reinach.
R.C.S. Luxembourg E 1.558.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt octobre,
Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg soussignée.

ONT COMPARU

- 1.- Monsieur Paul DIEDERICH, demeurant 4, rue Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf;
 - 2.- Madame Monique ERNZER épouse DIEDERICH, demeurant 4, rue Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf;
 - 3.- Madame Anne DIEDERICH, demeurant 31, rue des Vergers, L-7475 Lintgen;
 - 4.- Madame Line DIEDERICH épouse FELTEN, demeurant 56, rue de la Libération, L-6959 Itzig;
- (les Parties Comparantes ou les Associés),

dûment représentées par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de procurations sous seing privé lui-délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes sont les associés de GARDEFINIE S.C.I., une Société Civile Immobilière, ayant son siège social au 4, rue Baron de Reinach, L-7349 Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 avril 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E numéro 1558, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 1089 du 16 juillet 2002; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, préqualifié en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1274 du 2 juillet 2009.

Les associés représentant l'intégralité du capital et représentés comme indiqué ci-dessus, adoptent les résolutions écrites suivantes à l'unanimité; ils déclarent et demandent au Notaire d'acter ce qui suit

Première résolution

Les associés décident de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur, Madame Monique DIEDERICH-ERNZER, préqualifiée.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'associé unique générale des associés.

Troisième résolution

Les associés décident de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les associés décident de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

Les associés prennent connaissance et approuvent le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer en tant que Commissaire-vérificateur Monsieur Paul DIEDERICH, préqualifié.

165024

Septième résolution

Les associés, après en avoir pris connaissance, approuvent le rapport du Commissaire-vérificateur..

Ledit rapport, après signature ne varietur, par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

Les associés décident de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

Les associés décident de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

Les associés décident en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses noms, prénoms et résidences, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174427/79.

(150193922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

AFP (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.962.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 octobre 2015, le gérant Monsieur Alan Botfield a été remplacé par la personne suivante:

- Monsieur Petr Klimo, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015174189/16.

(150193497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.
